

Créateur

A chaque statut, sa protection sociale

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE

Avril 2023



L'Urssaf, au cœur du système de notre protection sociale

Parmi les missions de l'Urssaf

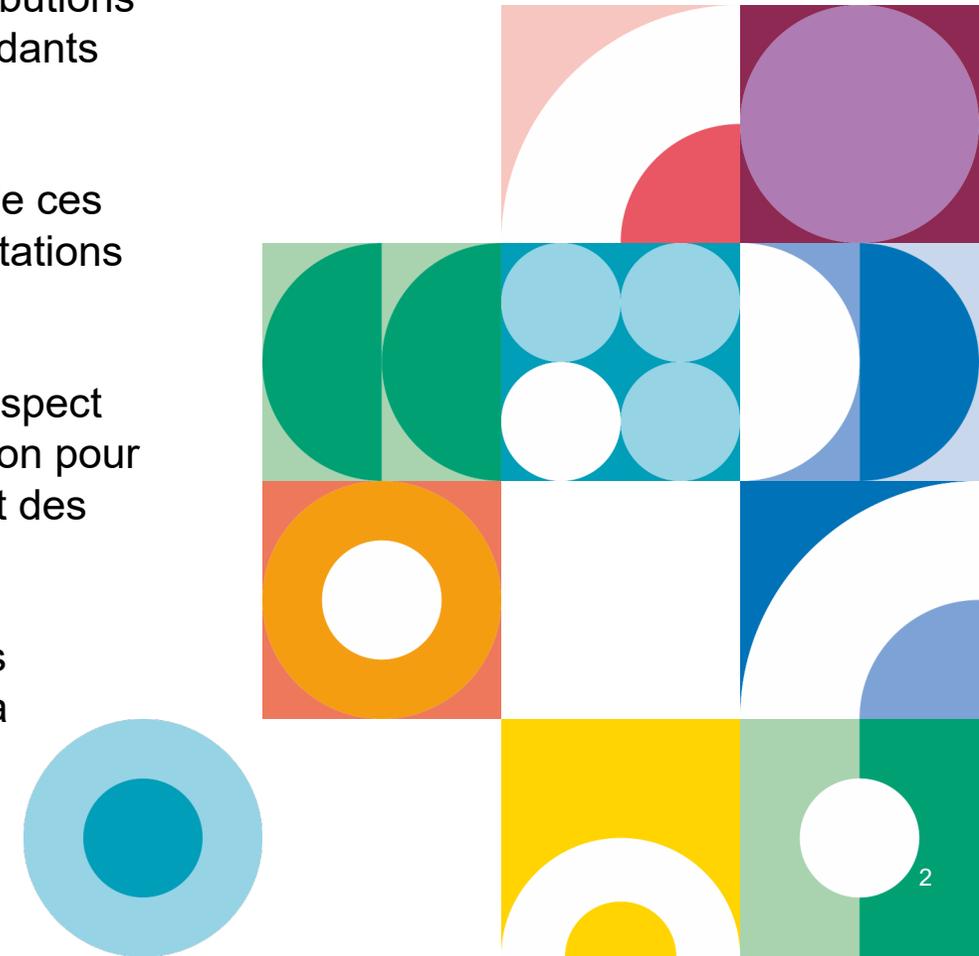
L'Urssaf collecte notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.

En moins de 5 heures, l'Urssaf reverse le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.

Par ses missions de contrôle l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

L'Urssaf conseille et accompagne l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.

16 000 collaborateurs pour gérer les comptes de 10,25 millions de comptes d'entrepreneurs et d'employeurs, les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques



SOMMAIRE

1

Vos Interlocuteurs

2

Statut juridique

3

Formalités

4

Régime fiscal

5

Deux régimes –
Trois cas différents

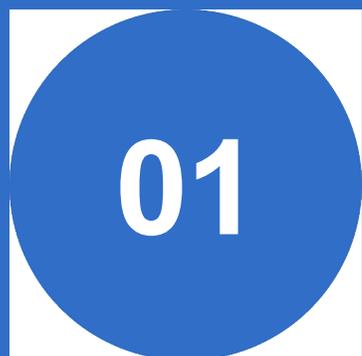
- Auto-entrepreneur
- Travailleur non salarié
- Assimilé salarié

6

Protection sociale
- Prestations (Retraite /
Santé / Famille)

7

Services en ligne
Accompagnement



Vos interlocuteurs



Vos interlocuteurs

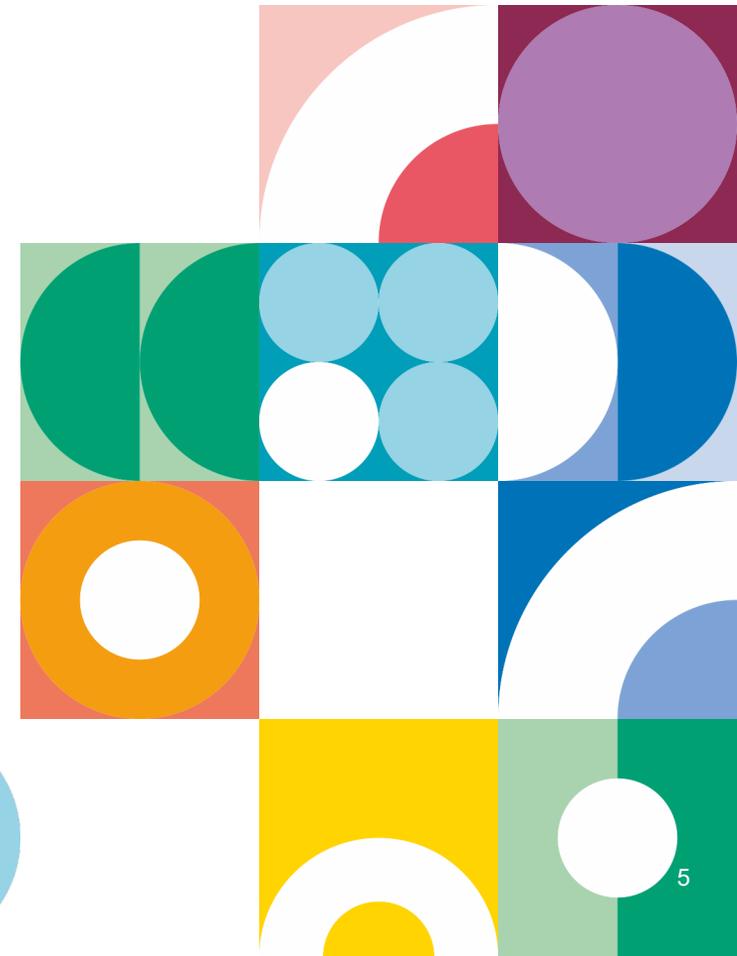
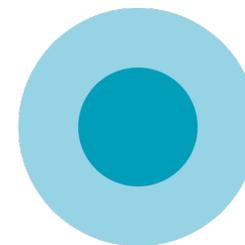
VOUS ÊTES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé)

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
 Au service de notre protection sociale	 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun	 l'Assurance Retraite
urssaf.fr autoentrepreneur.urssaf.fr	ameli.fr	lassuranceretraite.fr

VOUS ÊTES PROFESSIONNEL LIBÉRAL et exercez une activité réglementée, seul votre organisme de retraite sera différent : la CIPAV, l'une des sections professionnelles de la CNAVPL ou la CNBF.

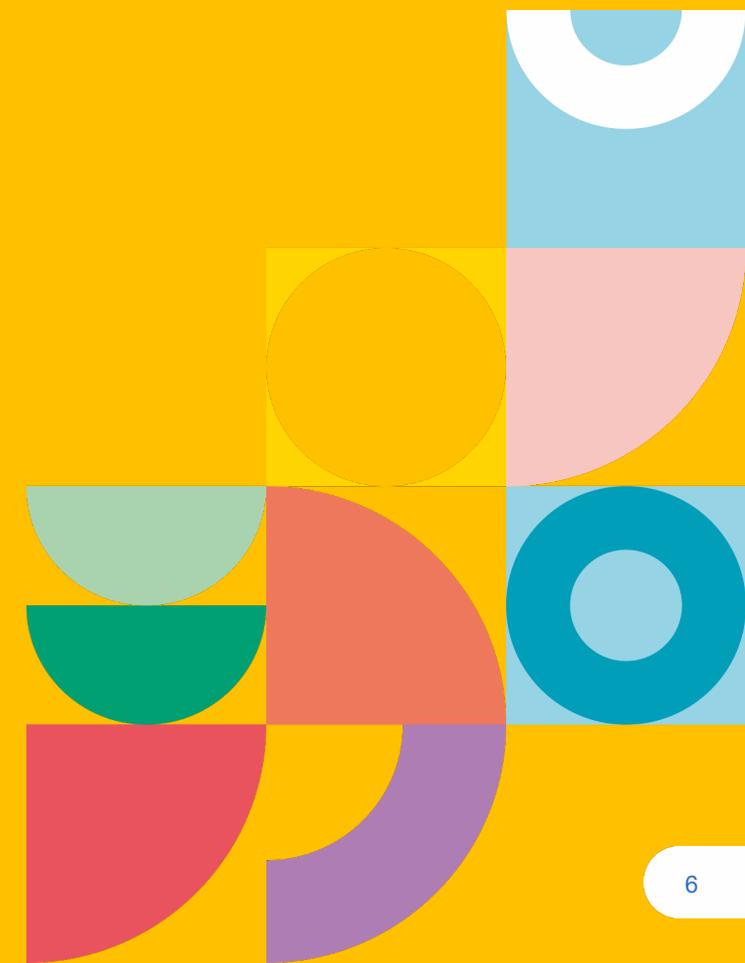
Pour vos cotisations :

- collecte des cotisations par l'Urssaf, y compris pour les cotisations Cipav ;
- encaissement des cotisations de retraite des autres sections de la CNAVPL et de la CNBF restent gérées par les caisses elles-mêmes.

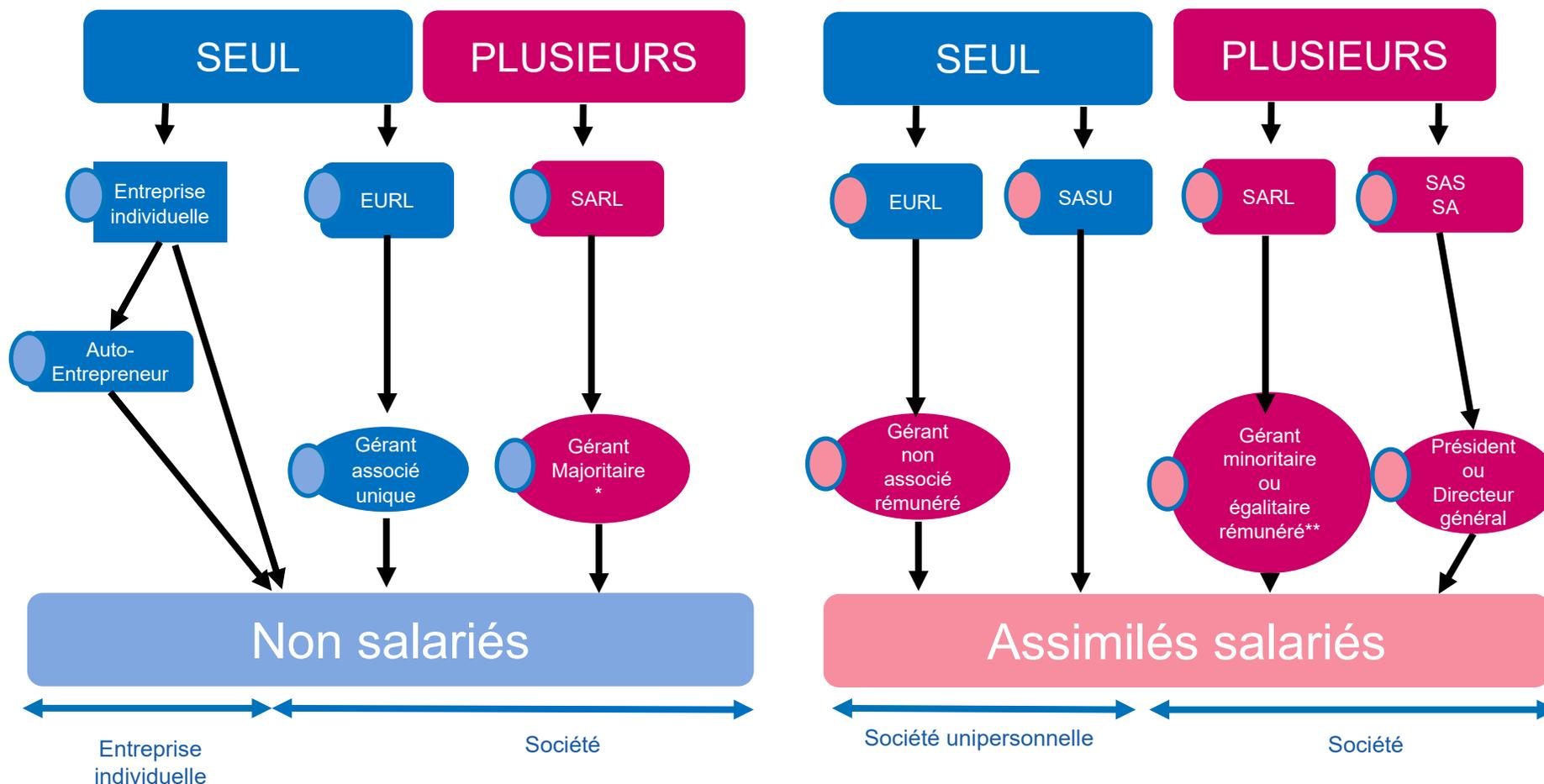


02

Statut juridique

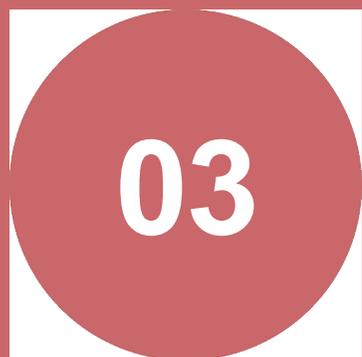


Le statut juridique

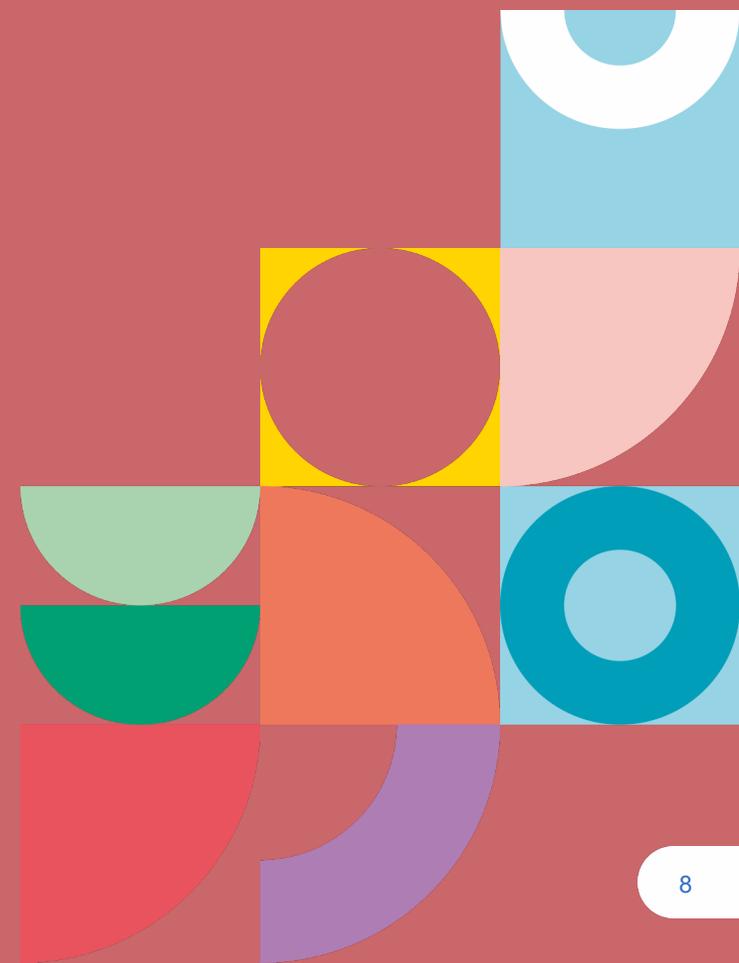


* ou appartenant à un collège de gérance majoritaire

** Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire ; Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré



Formalités



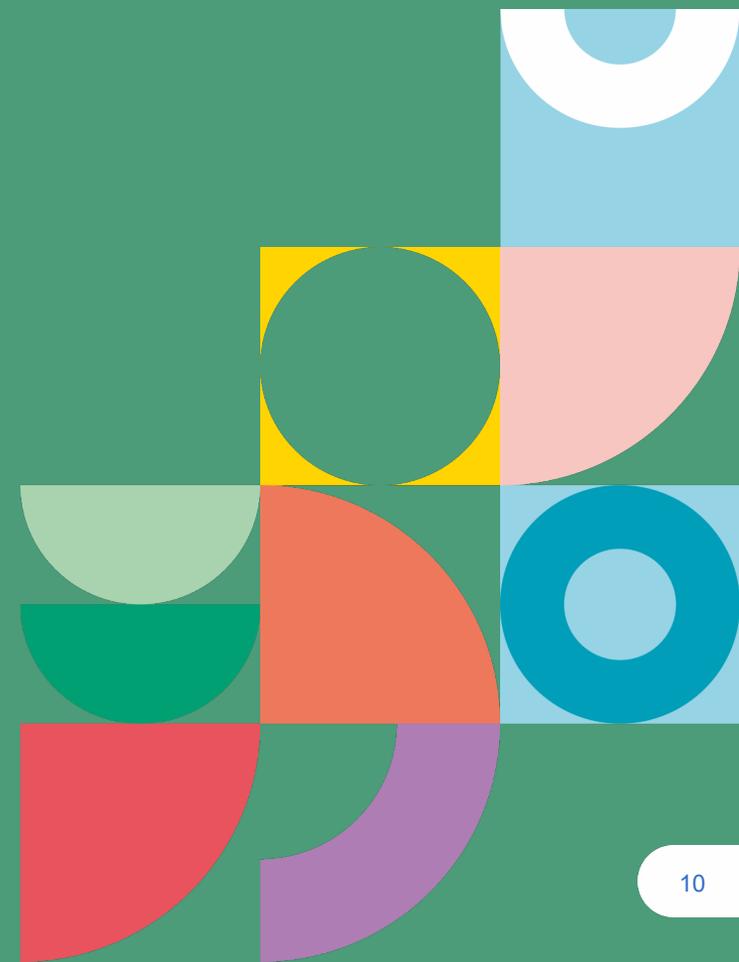
Les formalités de création

- **Un nouveau portail : le guichet unique depuis le site formalites.entreprises.gouv.fr**
Depuis cet environnement sécurisé mis en place par l'INPI, vous pouvez effectuer vos démarches de création, de modification et de radiation de votre entreprise.
- En créant votre compte, vous pouvez suivre l'évolution du traitement de votre dossier depuis **un tableau de bord**.
- Toutes les entreprises, qu'elle que soit leur activité sont inscrites au **Registre national des entreprises (RNE)** qui remplace les registres et répertoires existants.

Tous les organismes reçoivent les informations qui leur sont nécessaires pour valider vos démarches en fonction de votre activité : Insee, Chambre de métiers et de l'artisanat, Greffe du tribunal de commerce, MSA, Direction générale des finances publiques, Urssaf, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAVPL), Caisse nationale des barreaux français (CNBF).



Régime fiscal



Le régime fiscal

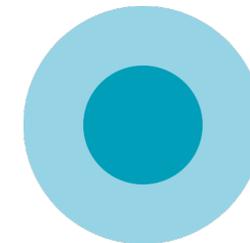
Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés

Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Si vous optez pour le régime réel, il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition.

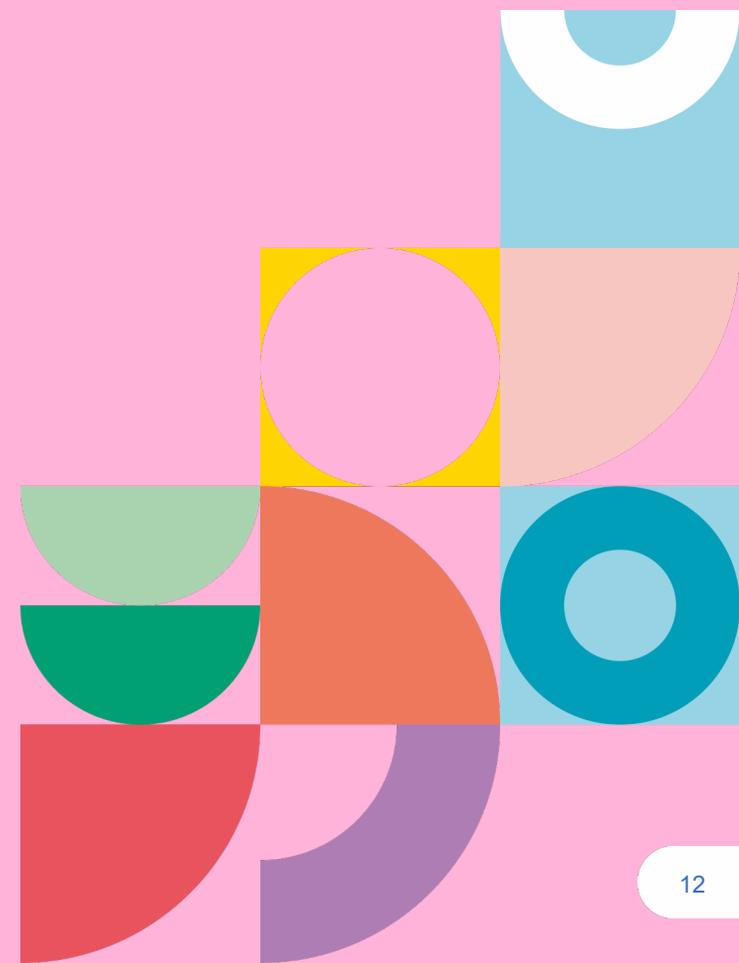
Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle*	Oui	Oui
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

* Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu



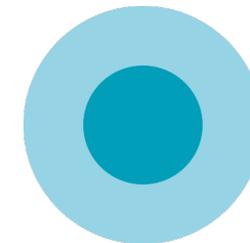
05

Deux régimes – Trois cas différents



Deux principaux régimes – Trois cas différents

- **Le Travailleur non salarié**
 - **auto-entrepreneur au régime fiscal de la micro-entreprise**
- Basé sur un chiffre d'affaires à ne pas dépasser en fonction de l'activité (188 700 euros pour la vente de marchandises, 77 700 euros pour les autres activités).
- Franchise de TVA jusqu'à certains seuils (101 000 euros pour la vente, 39 100 euros pour les autres activités).
- Aucune déduction de charge et pas d'amortissement de matériel.
- Deux possibilités pour payer l'impôt sur le revenu.



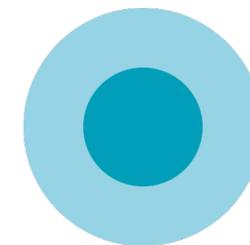
Deux principaux régimes – Trois cas différents

➤ Le Travailleur non salarié

➤ auto-entrepreneur au régime fiscal de la micro-entreprise

- Possibilité sous certaines conditions d'obtenir l'Acre.
Dans ce cas taux de cotisations réduit du jour de la création jusqu'à la fin du troisième trimestre civil suivant (6,2 % pour la vente, 10,6 % pour les travailleurs indépendants et 12,10 % pour les professions libérales réglementées) sur le chiffre d'affaires encaissé pour toute la protection sociale + contribution à la formation professionnelle – CFP - (0,10 – 0,20 ou 0,30 % selon l'activité exercée).
- Puis application du taux plein (12,3 % pour la vente, 21,10% pour les prestations de services et professions libérales non réglementées en BNC, 21,20 % pour les prestations de services en BIC et les professions libérales relevant de la Cipav) + CFP.
- Formalités pour la demande d'Acre, de déclaration de chiffre d'affaires et de paiement de cotisations sur

autoentrepreneur.urssaf.fr



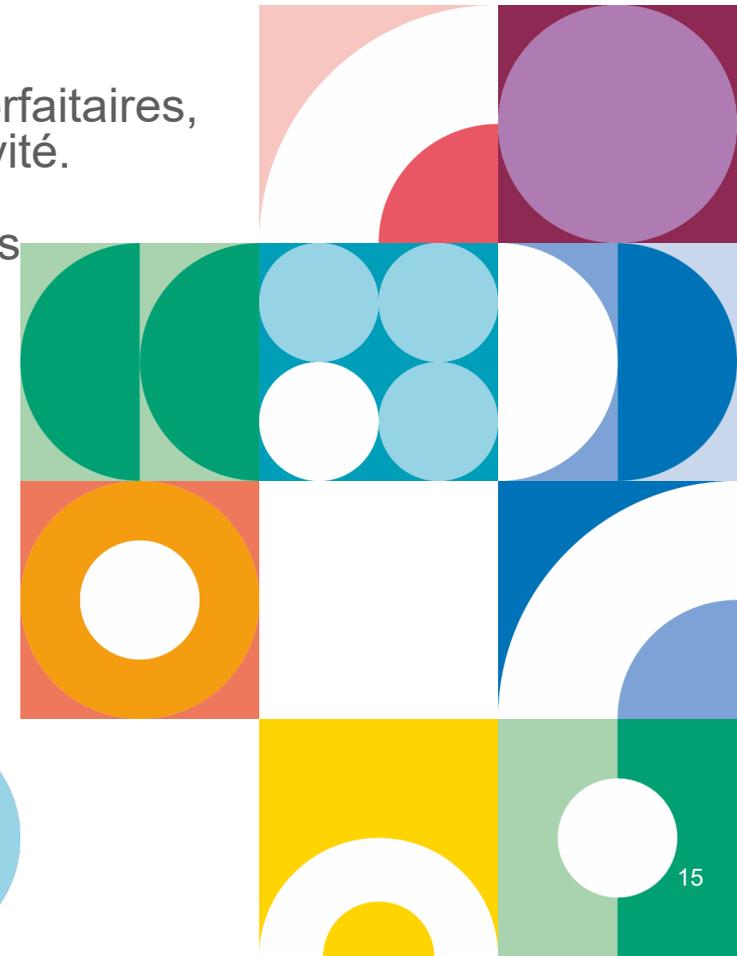
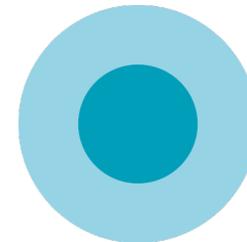
Deux principaux régimes – Trois cas différents

➤ **Le Travailleur non salarié**

➤ **En entreprise individuelle ou gérant majoritaire au régime fiscal du réel**

- Basé sur le revenu professionnel du chef d'entreprise
- Des cotisations provisionnelles en début d'activité calculées sur des bases forfaitaires, puis application de régularisation en fonction du revenu réel dégagé de l'activité.
- En période de croisière même principe de provisions et de régularisation mais calculées sur un revenu réel.
- Un taux d'environ 50 % pour toute la protection sociale obligatoire. Des compléments à prévoir (notamment prévoyance, mutuelle...).
- Des cotisations minimales à prévoir y compris en cas de revenu à 0 mais qui permettent une protection sociale partielle.
- Calcul des cotisations personnelles différent selon l'option retenue pour l'entreprise de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

Paiement en ligne sur urssaf.fr



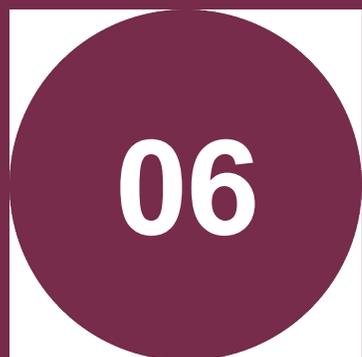
Deux principaux régimes – Trois cas différents

➤ **Le mandataire social assimilé salarié**

➤ **Gérant minoritaire (SARL), Président, Directeur (SASU, SAS)**

- Basé sur le salaire du mandataire social, considéré comme un cadre quel que soit le salaire
- Des cotisations salariales et patronales calculées sur les éléments de rémunération (excepté assurance chômage).
- Un taux d'environ 80 % du salaire net (62 % du brut) pour toute la protection sociale obligatoire (y compris retraite complémentaire cadre, prévoyance, accidents du travail, mutuelle...). Peut varier en fonction des conventions collectives.
- Aucune cotisations à payer si aucun salaire versé mais pas de prestations en contrepartie.
- Pour les déclarations, seule la Déclaration sociale nominative prévaut. Elle peut être confiée à un tiers déclarant ou à l'Urssaf service Titre emploi service entreprise (Tese) offre gratuite de simplification des formalités sociales.

urssaf.fr – letese.urssaf.fr



Protection sociale



Les prestations sociales

Certaines prestations sont identiques quel que soit votre statut :

- remboursement consultations, médicaments, hospitalisations...;
- allocations familiales ;
- formule de calcul de la retraite de base des artisans, commerçants et professions libérales non réglementées.

- **Maternité** : spécificité avec une allocation maternité supplémentaire, sous conditions, pour les travailleurs non salariés.

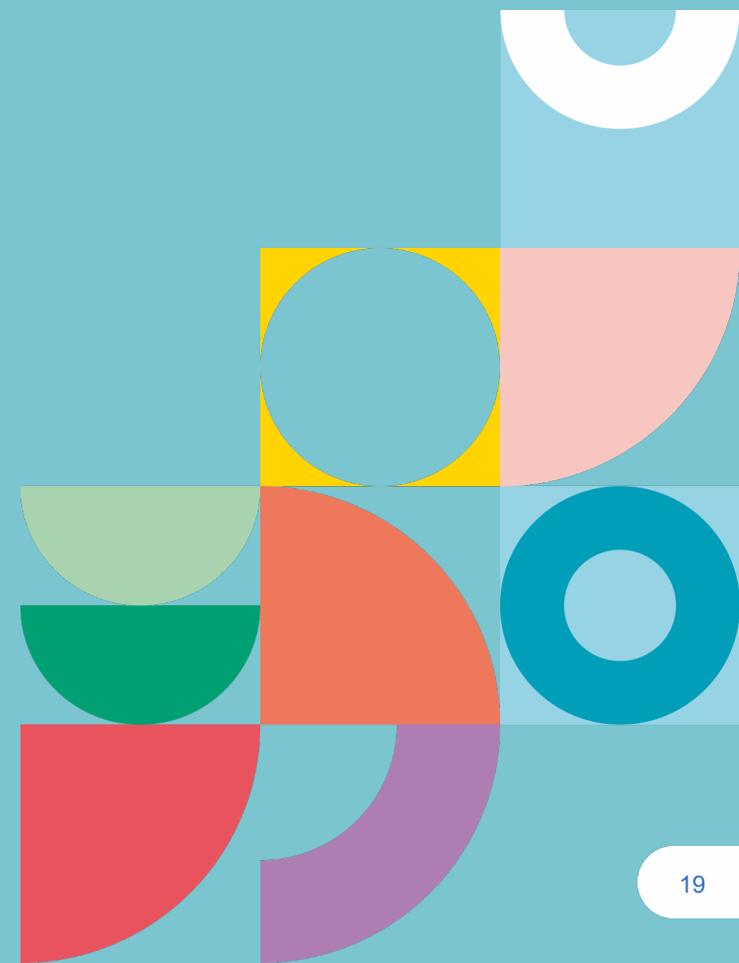
Pour d'autres ce n'est pas le cas :

- indemnités journalières ;
- accidents du travail, maladies professionnelles ;
- formation professionnelle ;
- mutuelle santé.



07

Services en ligne Accompagnement



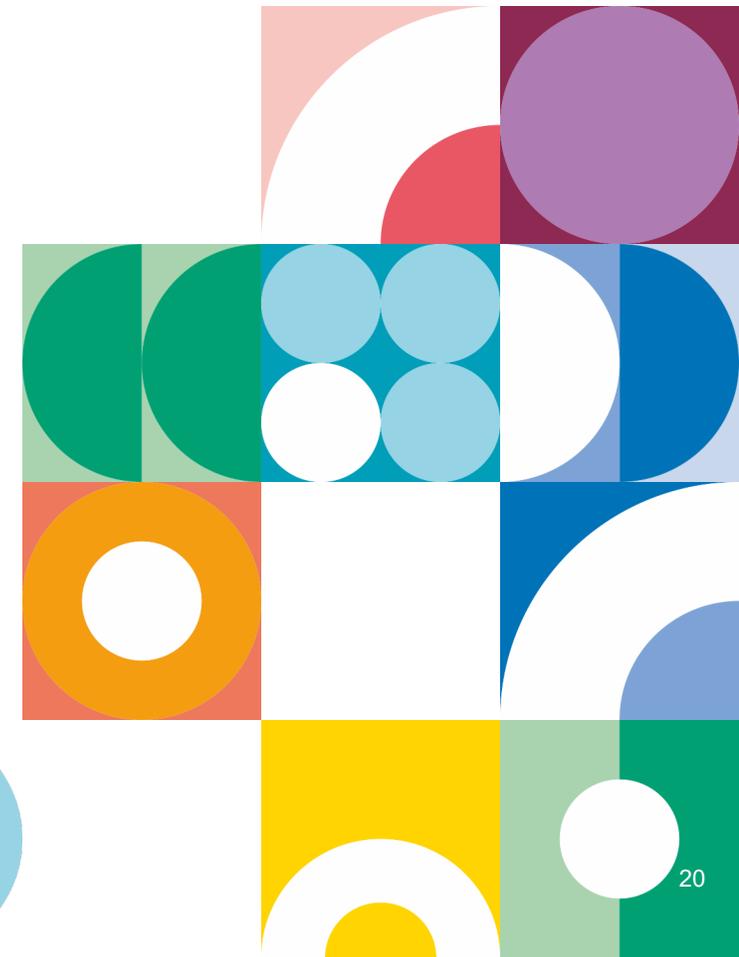
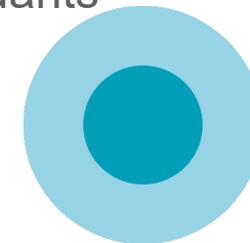
Les services en ligne

- **Quel que soit votre statut, les services en ligne du réseau des Urssaf sont développés régulièrement pour vous permettre d'être autonome sur votre compte en ligne**

Historique, tableau de bord, suivi de vos demandes, déclarations, paiements, demande de délais, estimations de revenus pour les non salariés hors auto-entrepreneur, téléchargement d'attestations, échanges facilités avec nos équipes....

L'accompagnement

- Un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise et des employeurs pour leur première embauche.
- Une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales.
- Un **accompagnement** des entreprises en difficulté : **action sociale, offre Help.**



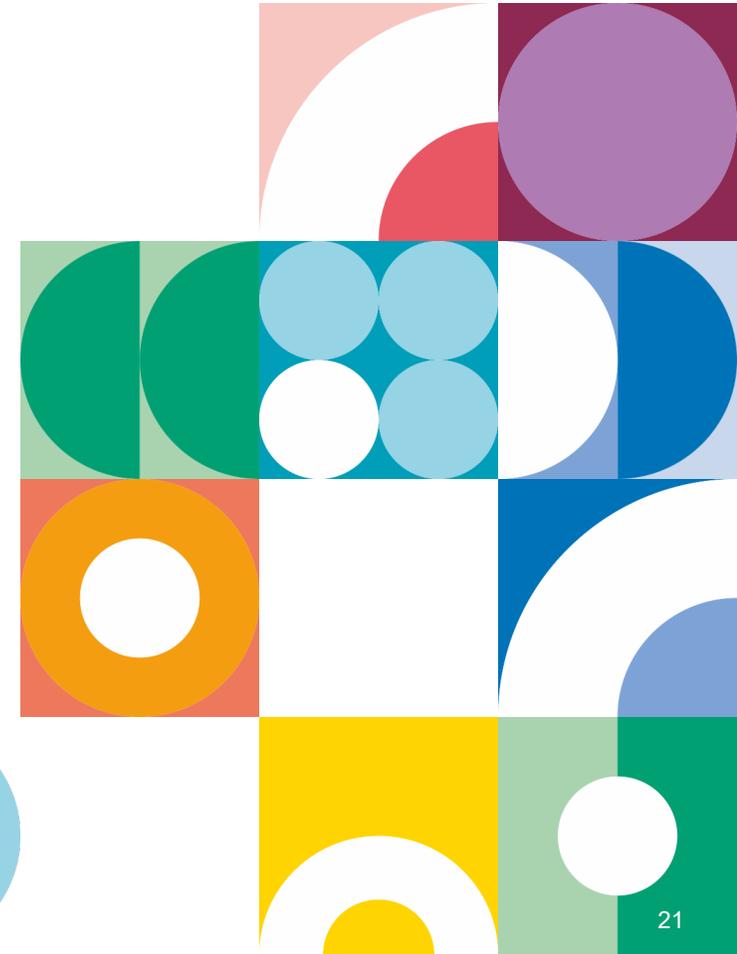
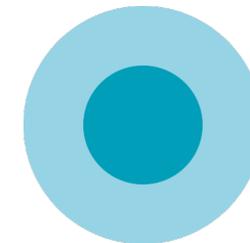
Les présentations spécifiques

Métropole :

- [Auto-entrepreneur](#)
- [Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée \(hors auto-entrepreneur\)](#)
- [Profession libérale réglementée \(hors auto-entrepreneur et praticien ou auxiliaire médical conventionné\)](#)

Outre-mer (Drom hors Mayotte) :

- [Auto-entrepreneur](#)
- [Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée \(hors auto-entrepreneur\)](#)
- [Profession libérale réglementée \(hors auto-entrepreneur et praticien ou auxiliaire médical conventionné\)](#)
- [Lien vers les CGSS \(caisses générales de Sécurité sociale\)](#)



Toujours plus d'information sur



Le site urssaf.fr

Le site autoentrepreneur.urssaf.fr



La chaîne [Youtube](#) l'actu des Urssaf



Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale



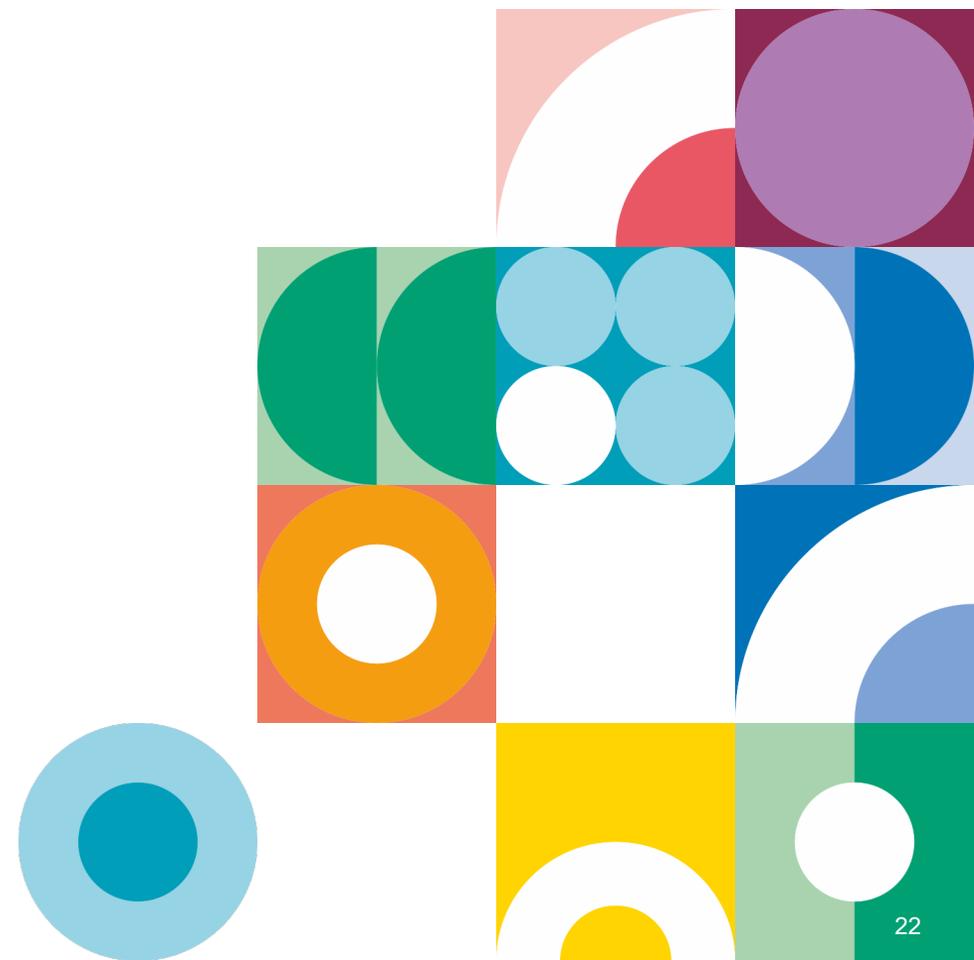
[LinkedIn](#) de l'Urssaf caisse nationale



[Instagram](#) de l'Urssaf caisse nationale



[Tik Tok](#) : @jegeremaboite



Webinaire SECOND SOUFFLE

Bien choisir son statut juridique et son régime fiscal

[Le portail fiscal impot.gouv.fr :](#)

- Accueil professionnel du site impots :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel>

→ En matière de fiscalité :

- Formalités de création :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/jaccomplis-les-formalites-de-creation>

- Statuts juridiques :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-minforme-sur-les-statuts-juridiques>

- Régime du micro-entrepreneur :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-choisis-le-regime-du-micro-entrepreneur-auto-entrepreneur>

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/le-regime-unique-des-tpe>

- Le versement libératoire : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/le-versement-liberatoire>

- Les travailleurs indépendants :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-suis-travailleur-independant-je-depose-une-seule-declaration-fiscale-et-sociale-de>

- Obligations fiscales de l'année de création :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-remplis-les-obligations-fiscales-de-lannee-de-creation-page-en-cours-de-creation>

- Connaître les principales échéances du calendrier fiscal :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/calendrier-fiscal>

- Je déclare et je paie les impôts de mon entreprise :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-declare-et-je-paie-les-impots-de-mon-entreprise>

- Fiches pédagogiques sur la facturation électronique :

<https://www.impots.gouv.fr/fiches-pedagogiques-pour-mieux-comprendre-la-facturation-electronique>

→ Démarches courantes :

- Création d'un espace professionnel sécurisé (mode simplifié) :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/le-mode-simplifie>

Points de vigilance :

→ Pensez à bien conserver vos identifiants de connexion afin de consulter votre espace.

Le recours aux téléprocédures est obligatoire pour déclarer et payer les impôts professionnels.

→ Une fois l'espace créé, chaque professionnel peut :

- demander un rendez-vous (téléphonique ou physique) au service des impôts des entreprises gérant son dossier ;

- communiquer avec celui-ci grâce à la messagerie sécurisée.

- Utilisation de la messagerie sécurisée des professionnels :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/fiches_focus/messagerie_pro.pdf

- Comment prendre rendez-vous avec un service des impôts des entreprises :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/srp/plsu/fiches/22_impots_gouv_fr_prendre_rdv_professionnels.pdf

- Fiches focus sur les téléprocédures :

<https://www.impots.gouv.fr/fiches-focus-sur-les-teleprocedures>

- FAQ sur les téléprocédures :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/fiches_focus/faq_teleproc.pdf

- Q-R sur les erreurs les plus fréquentes :

<https://www.plus.transformation.gouv.fr/j-ai-droit-a-l-erreur/je-suis-un-micro-entrepreneur-et-joublie-de-declarer-mes-revenus-a>

→ Tutoriels vidéo :

["Consulter et payer sa CFE"](#)

["Comprendre mon avis de CFE révisé"](#)

["Comment télédéclarer et télépayer votre TVA depuis votre espace professionnel"](#)

["Déclarer un acompte de TVA"](#)

["Effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA"](#)

["Déclarer une 2072 pour une SCI"](#)

["Créer mon espace professionnel sécurisé en mode simplifié"](#)

→ Le site du créateur d'entreprise :

- Informations générales sur la création d'entreprises :

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/

- Cours en ligne sur la création d'une micro-entreprise :

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/themes/micro_projet/cours_video/

- Calendrier type des obligations fiscales et sociales :

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/communs/calendrier.pdf

- Livret fiscal du créateur d'entreprise :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/1_creation_entreprise/livret_fiscal/nid_10306_2021_generalites_livret_fiscal_createur_dentreprise.pdf

- Créer un micro-projet :

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/themes/micro_projet/

- Monter mon micro-projet :

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/themes/micro_projet/theme_1.pdf

- L'intérêt du régime de la micro-entreprise :

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/themes/micro_projet/

- Et si le régime de la micro-entreprise ne me convient pas, quelles autres possibilités me sont offertes ?

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/themes/micro_projet/theme_3.pdf

- Quand et comment vais-je communiquer avec la DGFIP ?

https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/createur_entreprise/themes/micro_projet/theme_4.pdf

Site des formalités d'entreprises : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce guichet unique et entièrement dématérialisé a remplacé les 6 réseaux de centre de formalités des entreprises (Chambres de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambres d'agriculture, les greffes, la DGFIP et l'URSSAF).

Il permet au créateur d'entreprise d'effectuer ses démarches de **création, modification et cessation** en ligne, et ce quelle que soit la forme juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société) et le domaine d'activité (artisanal, commercial, libéral, agricole).

Le guichet transmet automatiquement aux organismes compétents (INSEE, organismes sociaux et fiscaux, greffiers des tribunaux de commerce, etc.) les informations qui les concernent.

→ Au terme de la création de votre entreprise, vous obtiendrez votre immatriculation :

- au registre national des entreprises (RNE) ;
- au registre du commerce et des sociétés (RCS) tenu par le greffe du tribunal de commerce si votre activité est commerciale ou si vous créez une société ;
- au registre spécial des agents commerciaux (RSAC) tenu par le greffe du tribunal de commerce si vous êtes agent commercial ;
- au registre des entreprises individuelles à responsabilité limitée (RSEIRL) si vous reprenez ou modifiez une EIRL ;
- vos identifiants seront attribués par l'INSEE (numéros Siren pour votre entreprise et Siret pour chacun de vos établissements, code APE pour identifier votre activité principale) ;
- le cas échéant, votre numéro de TVA intracommunautaire sera attribué par le service des impôts des entreprises (SIE), identifiant indispensable pour toutes opérations commerciales en France et au sein de l'Union européenne.

→ Le guichet permet de réaliser les formalités de modification de la situation de votre entreprise, et en fin de vie, de la radier auprès des organismes concernés :

- à l'occasion de toute évolution nécessitant de mettre à jour les données de votre entreprise auprès de l'administration : modifications relatives à l'établissement, à l'activité, à l'adresse, changements de chef d'entreprise individuelle ou des dirigeants d'une société, déclaration du conjoint qui travaille avec le chef d'entreprise, etc ;
- lors de la cessation d'activité (fin de l'existence légale d'une entité).